



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Généralités

### Entre

La société Exæquo Conseil, SAS au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Vannes, sous le numéro 918 165 382 ayant son siège social au 12, rue Loïc Caradec 56890 Saint-Avé, représentée par Madame Manon SIMON-APPERT en qualité de directrice. Ci-après dénommée le Prestataire.

### Et

La personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société. Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client »

La SAS Exæquo Conseil est une société de prestations de services de conseil, d'accompagnement, de coordination et d'animation d'actions collectives spécialisés dans la santé au travail, la gestion du handicap, ainsi que la fourniture de solutions pratiques en matière de gestion des ressources humaines, visant à externaliser une partie ou toute la mission handicap de l'entreprise, d'une collectivité ou d'une association.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par l'agence Exæquo Conseil. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'agence Exæquo Conseil. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de l'agence Exæquo Conseil sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. L'agence Exæquo Conseil est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

## Devis

Le devis signé par le Client et accompagné revêtu de la mention « bon pour accord » a valeur de bon de commande et forme le contrat. Le contrat est conclu en considération du Client et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord préalable de l'agence Exæquo Conseil.

Le devis prévoit l'intégralité des prestations que la SAS Exæquo Conseil s'engage à réaliser pour le Client : toute prestation supplémentaire demandée donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis ou avenant et ajustement éventuel du prix.

En cas de dépassement du devis initial en cours de réalisation de la prestation, ou d'un surcroit effectif de travail non initialement prévu, l'agence Exæquo Conseil avertira le Client par tout moyen suffisamment probant et adapté à la situation (courrier, e-mail, téléphone) pour demander une confirmation de poursuite de l'exécution de la mission. À défaut de manifestation d'un refus dans les cinq jours calendaires suivant l'envoi du mail, la poursuite de la mission incluant le dépassement sera présumée avoir été acceptée par le Client. L'agence Exæquo Conseil saurait, en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les modifications et/ou dépassements décidés après approbation du devis.

## L'exécution des prestations

L'agence propose un premier contact gratuit et sans engagement pour définir avec l'entreprise intéressée les prestations utiles en fonction de ses besoins. Ce contact peut se faire par téléphone, en distanciel, ou en présentiel en Bretagne et en Pays de La Loire.

À la suite, les prestations peuvent s'exécuter en deux modalités :

- En présentiel sur site, seulement dans le cas où l'entreprise est basée dans le Morbihan ou ses départements limitrophes\*. Une exception peut être faite pour les actions collectives (workshop, atelier, sensibilisation). Il est nécessaire que l'entreprise cliente mette à disposition de l'agence Exæquo Conseil une salle isolée dans les locaux de l'entreprise et disposant d'un vidéoprojecteur afin d'assurer la réalisation.
- En distanciel, pour toute entreprise basée en France. Il est nécessaire d'être équipé d'un microphone, d'une caméra, et d'une connexion internet. Cet équipement est à la charge de l'entreprise cliente et/ou de ses collaborateurs.

\*des frais de déplacement sont facturés.

Les délais, calendriers et planning communiqués par notre société notamment dans nos devis et précisés dans les commandes n'ont qu'une valeur indicative et n'engagent pas l'agence Exæquo Conseil. Des modifications de calendrier et de lieux d'intervention, permettent une adaptation à la demande, sont susceptibles d'apparaître en cours d'exécution du contrat : elles donneront lieu à un avenant formalisant un nouvel accord des parties sur les modalités de l'intervention, le cas échéant.

L'agence Exæquo Conseil s'engage à accomplir avec le plus grand soin, et conformément au devis accepté, les prestations commandées, et à proposer les délais les plus adaptés à la demande du Client, dans la mesure de ses disponibilités.

Les prestations sont réalisées sur les jours ouvrés (du mardi au vendredi, entre 9h00 et 17h00), sauf accord dérogatoire entre les parties.

## Tarifs et moyens de paiement

Les tarifs des prestations de l'agence Exæquo Conseil sont exprimés en euros. L'agence Exæquo Conseil est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Dans le cas précis des actions de formations, les tarifs s'entendent nets. L'agence Exæquo Conseil est exonérée de TVA. Le devis est donc HT.

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Les prix peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou au forfait. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisables à tout moment par l'agence.

- Prix énoncés : les prix stipulés sur le devis sont valables un mois. Les prestations non énoncées dans le présent devis ne sont pas comprises dans le prix et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire.
- Réunions et modifications additionnelles : Toutes réunions supplémentaires, proposées et/ou demandées à l'initiative de l'un ou l'autre des intervenants, clients comme prestataire et acceptée, fera l'objet d'un supplément de 90€/HT par heure.

Pour tout devis égal ou supérieur à 500 €, le versement d'un acompte de 50 % du montant total du devis conditionne l'amorce de la commande. La réalisation des prestations démarre après réception de l'acompte. Le solde du prix est payable dans les conditions définies ci-après.

## Frais engagés par le prestataire

Les frais engagés par le prestataire (frais kilométriques, d'hébergement et frais annexes, etc) nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses.

Des frais de déplacement s'appliquent dans le cas où le client fait le choix d'exécuter la prestation en présentiel dans ses locaux, sur la base suivante :

- Transport:
  - Indemnité kilométrique : 0,60€/km
  - Train : tarif SNCF 2nde classe (mode de transport privilégié)
  - Avion : classe économique
- Hébergement : sur la base d'un hôtel 2\*
- Repas : frais réels plafonnés à 20€/repas

Sauf mention particulière dans le devis, les frais d'impression et d'achats de fournitures (dactylographie, reprographie, polices de caractères, photographies, illustrations, listes de presse, documents d'archive, etc.) nécessaires à la réalisation de la commande ne sont pas compris dans les tarifs indiqués sur le devis. Ces prestations seront réglées directement par le Client au fournisseur ou prestataire extérieur.

## Sous-traitance

L'agence Exæquo Conseil se réserve le droit selon le délai de réalisation et/ou les besoins techniques de la prestation, de faire appel à l'un ou l'autre sous-traitant de son choix, pour lequel elle garantit l'expertise et la compétence professionnelle attendues pour ce type de prestation, et pour lequel elle a tout confiance. Selon l'urgence demandée de réalisation qui interviendrait en cours de mission, un surplus pourra être demandé.

## Moyens de paiement

Une facture sera adressée à l'entreprise cliente avec les coordonnées bancaires de l'agence, selon les modalités de paiements indiqués sur le devis. Les paiements se font hors ligne, par virement bancaire. Aucun paiement en direct ne sera accepté. L'entreprise cliente s'engage à payer toute facture émise par l'agence Exæquo Conseil dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Durée et résiliation

La durée des prestations est définie sur le devis et/ou la lettre de missions. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat, le contrat de prestation cessera automatiquement à la date correspondante, le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat.

La prestation est réalisée à la date indiquée sur le devis, sauf accord contraire ou retard du Client pour confirmer sa commande, pouvant donner lieu à une replanification de la prestation. Les délais de réalisation n'étant donné qu'à titre indicatif, leur dépassement ne pourra donner lieu, au profit du Client, à allocation de dommages et intérêts, pénalités pour retard ou annulation de commande.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Resteront acquis et le prix des prestations commandées, y compris celles qui n'auraient pas reçu de commencement d'exécution, sera intégralement facturé conformément au devis ou, à défaut, au tarif en vigueur et sera payable sans délai par le client.

Les données enregistrées dans le système informatique de l'agence Exæquo Conseil constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

L'agence Exæquo Conseil se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel ou laquelle il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## Force majeure

L'agence Exæquo Conseil ne saurait être tenue responsable des retards ou de la non-exécution d'une commande en cas de force majeure. De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constituent un cas de force majeure : blocage ou indisponibilité des réseaux de télécommunication, incendie, inondation, grève, exigence de la puissance publique ou tout autre événement imprévisible et inévitable échappant au contrôle de l'agence Exæquo Conseil ainsi que la maladie ou l'incapacité de travail de l'un des intervenants au nom de l'agence Exæquo Conseil. Un cas de force majeure ne saurait donner lieu à un quelconque dédommagement et ne dispense en aucun cas le Client de régler les sommes dues en cas d'impossibilité de reporter les prestations ou le livrable.

Il est précisé qu'en cas d'incapacité de l'un des intervenants au nom de l'agence Exæquo Conseil sur une durée supérieure à six mois ou en cas d'urgence absolue de la part du Client quant à la réalisation des prestations, l'agence Exæquo Conseil pourra lui proposer un remboursement intégral de l'acompte versé par le Client.

## Responsabilités et obligations de moyens

L'agence Exæquo Conseil ne peut être soumise qu'à une obligation de moyens et non de résultat. L'agence Exæquo Conseil s'engage, à ce que ses prestations soient conformes aux exigences stipulées dans le devis, sous réserve que le cahier des charges transmis par le Client soit clair et précis.

Le Client s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des travaux. En cas d'insuffisance ou de retard de transmission de ces éléments, l'agence Exæquo Conseil peut reporter les délais d'exécution ou annuler la commande. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé à la commande sera remboursé.

## Confidentialité

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

## Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés le prestataire pour assurer les prestations constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du prestataire.

L'agence « Exæquo Conseil », le domaine du site internet www.exaequo-conseil.fr, ainsi que les plateformes de l'agence appartiennent à la SAS Exæquo Conseil. Liste des plateformes concernées : Facebook, Instagram et LinkedIn. Il est interdit d'utiliser, modifier, reproduire ou commercialiser, en tout ou partie, le contenu de ce site internet www.exaequo-conseil.fr et le contenu des plateformes précitées, sans l'accord de la SAS Exæquo Conseil, au risque de vous exposer à des poursuites judiciaires prévues par le Code civil et le Code de la propriété intellectuelle.

## Traitement des données personnelles

Conformément au règlement européen en matière de protection des données personnelles, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collections et utilisions ces données pour l'exécution du présent contrat.

Par le présent contrat, le client consent expressément au recueillement et au traitement par l'agence Exæquo Conseil des données personnelles limitées et strictement nécessaires à la création du compte client. Ces données peuvent être communiquées aux seuls prestataires internes et externes nécessaires à l'exécution des prestations.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@exaequo-conseil.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le responsable du traitement des données est l'agence Exæquo Santé. L'accès aux données personnelles sera strictement limité à Manon SIMON. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

## Contestations et litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige entre les parties, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. A défaut de règlement amiable, le tribunal de commerce de Vannes sera seul compétent pour juger de tout litige relatif à la relation contractuelle, notamment tout litige portant sur l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la fin et les suites de la relation contractuelle.

## Acceptation du Client

En apposant lors de la commande, sa signature, éventuellement précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation » sur le devis, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente. Il pourra également apposer sa signature au bas du présent document.

## Référencement

Sauf mention contraire explicitement formulée par écrit par le Client, l'agence Exæquo Conseil se réserve le droit de divulguer les réalisations sur ses documents de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.) et lors de ses démarches de promotion et de prospection commerciale sans limitation de durée. Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.